



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27

Présents: 20

Absents dont :

Excusés: 0

Représentés: 7

EXTRAIT

001309

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **cinq octobre deux mille vingt et un** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Eau et Assainissement
: Adoption du règlement de service eau potable

L'an 2021, le 27 septembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à la Salle Jean Morel à Servoz, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Stéphane LAGARDE, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN (Arrivée à 19h, point n°5), M. Cédric DESAILLOUD, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Denis DUCROZ, Mme Françoise TRAPPIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Bernard OLLIER, M. Hervé VILLARD, Mme Mary FERRARO, M. Martial VIOLLET

Etaient représentés :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY donne pouvoir à Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à M. Cédric DESAILLOUD, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY

Secrétaire de séance : Mme Mary FERRARO

Bernard Ollier quitte la salle.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2017 et après examen du projet par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable (O2VCMB) lors de sa réunion le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement de service d'eau potable tel que proposé en séance.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le règlement de service d'eau potable est obligatoire en application de l'article L2224-12 du Code Générale des Collectivités Locales.

Ce document vise à définir les conditions et modalités de fonctionnement et d'accès au service d'eau potable sur le périmètre des communes de Chamonix Mont-Blanc, les Houches, Vallorcine et Servoz. Il récapitule les droits et obligations attachés au contrat

d'abonnement que toute personne morale ou physique, qui désire être alimentée en eau, souscrit auprès de la CCVCMB.

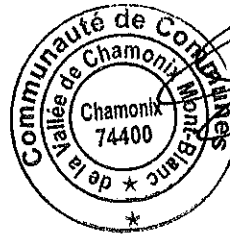
Le règlement du service de l'eau est proposé d'application immédiate pour l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Bernard Ollier, qui a quitté la salle, et Myriam Bozon ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** le règlement du service eau potable sur l'intégralité du territoire communautaire



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :